

**Étaient Présents** : M. DEGORCE Guy ; Mme BARD Isabelle ; Mme BLUM Marie-Hélène ; M. CHADEBEC René ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme DELARBRE Suzanne ; Mme GUILLOT Nathalie ; Mme HAVART Sylvie ; Mme MILLE Marielle ; M. RAVOUX Daniel.

**Étaient excusés** : Mme BORDES Fabienne ; M. BERLIOZ Jean ; M. FRIESS Jacques (pouvoir à M. DEGORCE) ; M. GALABRUN David (pouvoir à Mme BLUM) ; Mme LALANDE Mireille (pouvoir à Mme HAVART).

**Secrétaire de séance** : M. CHADEBEC René

### **1 - Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire par délégations consenties par le Conseil Municipal (article 2122.22 du CGCT)**

Absence de décisions prises par délégation depuis le 29.05.2015, date de la dernière réunion du conseil municipal.

### **2 - Approbation du compte-rendu du Conseil précédent**

Le compte rendu de séance du 29.05.2015 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention).

### **3 - Répartition dérogatoire dite "libre" du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC)**

	FPIC 2014	Droit commun 2015	Libre 2015
Beauregard	14 276	21 125	16 648
Billom	51 232	79 574	67 491
Bongheat	5 661	9 182	7 617
Bouzel	6 025	9 072	7 999
Chas	4 633	7 067	5 582
Egliseneuve	12 185	18 056	15 170
Espirat	4 509	6 828	5 751
Estandeuil	5 572	8 392	6 712
Fayet le château	4 458	7 077	5 359
Glaine Montaigut	6 632	10 077	7 882
Isserteaux	5 085	7 410	6 829
Mauzun	1 396	2 098	1 669
Montmorin	8 101	12 879	10 038
Neuville	4 213	6 322	5 204
Reignat	4 417	6 704	5 015
St Dier	7 329	10 087	10 823
St Jean	6 440	9 929	9 329
St Julien	13 225	19 718	15 379
Trezioux	6 239	9 228	7 676
Vassel	2 334	3 688	3 246
Vertaizon	31 377	46 958	43 267
	205 340	311 471	264 686

Le conseil communautaire de BILLOM SAINT DIER VALLEE DU JAURON en date du 01.06.2015 a validé cette répartition dite « libre » du FPIC 2015. L'ensemble des conseils municipaux doivent délibérer à la majorité simple avant le 30 juin 2015 afin que celle-ci s'applique.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider la proposition de répartition dérogatoire dite « libre » du FPIC 2015, comme détaillée ci-dessus.

Par conséquent, la somme de 7 999,00 € sera versée au budget primitif 2015 de la commune de BOUZEL à l'article comptable n° 7325 – recettes de la section de fonctionnement.

#### **4 - Modification des statuts de la communauté de communes de BILLOM SAINT DIER VALLEE DU JAURON - compétence "aménagement de l'espace : plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales"**

La loi ALUR de mars 2014 prévoit un transfert automatique de la compétence PLU aux communautés de communes au 27 mars 2017. Néanmoins, le conseil communautaire, réuni le 18.05.2015 a validé, à la majorité, le principe d'anticiper ce transfert afin de mener une véritable démarche de projet de territoire par une planification urbaine à l'échelle intercommunale.

Une modification des statuts doit être approuvée par les conseils municipaux des communes membres pour que la compétence « Plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » soit transférée et que la prescription du PLUI puisse intervenir avant le 31.12.2015.

Ce transfert volontaire de la compétence avant l'échéance des 3 ans de la loi ALUR est seulement possible si la prise de compétence se fait à la majorité qualifiée des communes, soit 50 % des communes représentant les 2/3 des habitants ou 2/3 des communes représentant 50 % des habitants.

Considérant l'intérêt de cette démarche pour la commune de BOUZEL qui doit rendre conforme aux lois Grenelle 2 son PLU communal (approuvé le 20.09.2013) avant le 01.01.2017 ;

Considérant que la réussite de ce projet de PLUi réside dans le choix de la méthode à mettre en œuvre permettant une coordination et une collaboration politique et technique entre l'EPCI et les communes associées ;

Considérant qu'il conviendra de préciser les conditions d'organisation du droit de préemption urbain entre la Communauté de communes et les communes qui sont susceptibles d'intervenir sur le même territoire avec des compétences différentes ;

Le conseil municipal, à la majorité (12 POUR, 1 CONTRE), décide de valider la proposition de modification des statuts de la communauté de communes de BILLOM SAINT DIER VALLEE DU JAURON - compétence « aménagement de l'espace : plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales ».

#### **5 - Rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes de BILLOM SAINT-DIER VALLEE DU JAURON**

Le rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes Billom Saint-Dier Vallée du Jauron sur support papier est à disposition de tout public en mairie, le support « powerpoint » a été transmis à chaque conseiller municipal par courriel. Ce document est également consultable et téléchargeable sur le site Internet de la communauté : [www.stdb-auvergne.com](http://www.stdb-auvergne.com).

Mme DELARBRE Suzanne, Maire adjoint et déléguée communautaire, commente le rapport qui reprend chaque compétence de la communauté et demande si les élus ont des questions et/ou observations. Sans remarque particulière, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport d'activités.

#### **6 - Rapport d'activités 2014 de l'EPF-Smaf Auvergne**

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2014 de l'EPF-SMAF Auvergne.

#### **7 - Avis à donner sur le projet de PLU de VERTAIZON**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de VERTAIZON procède depuis quelques mois à l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme et qu'en application de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), le conseil municipal est invité à émettre un avis sur ce projet de PLU.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, remarque que les installations de la station d'épuration de la commune de BOUZEL n'apparaissent pas sur la carte de zonage général du projet de PLU de la commune de VERTAIZON ; souhaite que la cartographie soit complétée et être assuré que les dispositions du règlement de la zone - actuellement classée A - permettent un éventuel aménagement et/ou extension de la station d'épuration, située sur la parcelle ZI n° 139 au lieu-dit LACHAMP.

## **8 - Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) concernant les Établissements Recevant du Public (ERP) de la Commune**

Compte tenu des délais imposés, des difficultés rencontrées à chiffrer précisément les travaux à prescrire, et des sanctions pécuniaires susceptibles de grever le budget primitif, M. RAVOUX, adjoint au Maire, Président de la commission des travaux, propose de faire appel à un cabinet spécialisé pour réaliser un document conforme à la réglementation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (10 POUR, 3 abstentions) :

- décide de faire appel à un cabinet spécialisé pour élaborer l'Ad'AP des ERP de la commune de BOUZEL dans la limite d'un crédit de 1.500,00 € HT;
  - retient l'offre de DEKRA Industrial SAS, à laquelle il conviendra d'ajouter le diagnostic des vestiaires du stade dans la limite du crédit voté ci-dessus ;
  - vote les virements de crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice 2015 :
- Décision Modificative n° 2 : frais d'honoraires – réalisation de l'Ad'AP  
DEPENSES : compte 611 – contrats de prestations de services = + 1 800, 00 €  
DEPENSES : compte 023 – virement à la section d'investissement = - 1 800,00 €  
RECETTES : compte 021 – virement de la section de fonctionnement = - 1 800,00 €  
DEPENSES : compte 2183 – matériel de bureau et matériel informatique = - 1 800,00€

## **9 - Projet de cession de mobiliers scolaires**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que depuis l'agrandissement de l'école de VASSEL, commune de notre RPI, et le transfert d'une classe de CE sur ce site, notre collectivité dispose d'un stock de tables d'écolier (70 x 50 avec casier) - à inventorier - susceptible d'être cédé d'occasion. Dans le cadre de la préparation de la prochaine rentrée scolaire, certaines communes de notre secteur sont à la recherche de mobiliers scolaires pour aménager de nouvelles classes.

C'est pourquoi, sur la base du prix d'achat en 2010, M. le Maire propose de fixer un tarif de cession égal à 90,00 € TTC l'ensemble table (70x50) plus casier soit environ 50% du cout initial.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de valider la proposition de cession du stock de tables et casiers scolaires au prix de 90,00 € l'unité ;
- charge M. le Maire des démarches administrative et comptable (décision modificative technique de cession d'immobilisations) nécessaires à cette opération.

## **10 - Ecole : remplacement des luminaires des salles de classe, reprise du mur d'enceinte, réfection des grilles et du portail d'entrée**

Le Conseil Municipal :

➤ Décide à l'unanimité de retenir l'offre de MARTINS Electricité pour un montant égal à 1 134,50 € HT et de voter les virements de crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice 2015 :

- Décision Modificative n° 3 : travaux d'électricité – opération 10140 – Ecole

DEPENSES : compte 21312 – bâtiments scolaires = + 1 362, 00 €

DEPENSES : compte 2031 – frais d'étude : révision du PAB – opération 10159 = - 1 362,00 €

➤ Décide à la majorité de retenir (8 POUR, 2 CONTRE, 3 abstentions) les offres des entreprises SOISSONS et BUISSON pour un montant total de 12 840,08 € HT,

Les crédits nécessaires à ces dépenses ont été votés au budget primitif de l'exercice 2015, au compte 21312, opération n° 10140/ECOLE.

POUR AFFICHAGE, le 02 juillet 2015

Le Maire, Guy DEGORCE

